

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-1038

Modifiant certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 15-924* visant la création de la zone UR-H31 à l'intérieur de la zone UR-H11 et UR-C7

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son Règlement de zonage à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de modifier le *règlement de zonage*;

Attendu que certaines modifications réglementaires sont susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 8 juillet 2019;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 19 août 2019, au cours de laquelle le projet de Règlement a été présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage en annexe A du *Règlement de zonage numéro 15-924* est modifié par la création de la zone UR-H31 à même une partie de la zone UR-H11 et UR-C7, de la manière suivante :

Les propriétés foncières portant les numéros de lot : 5 623 138, 5 625 982 et 5 989 369, cadastre du Québec sont exclues de la zone UR-H11 pour être incluses dans la nouvelle zone UR-H31 du plan de zonage, joint en annexe A du *Règlement de zonage numéro 15 924*.

Les propriétés foncières portant les numéros de lot : 5 623 531 et 5 623 532, cadastre du Québec sont exclues de la zone UR-C7 pour être incluses dans la nouvelle zone UR-H31 du plan de zonage, joint en annexe A du *Règlement de zonage numéro 15-924*.



ARTICLE 3

Un croquis est joint en annexe 3.1 du présent Règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau de la circonscription des zones UR-H11, UR-C7 et UR-H31 au plan de zonage, en annexe A du *Règlement de zonage numéro 15-924*.

ARTICLE 4

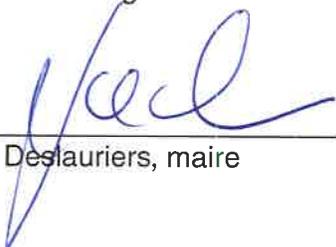
En annexe B du *Règlement de zonage numéro 15-924*, ajouter à la suite de la grille des usages et normes de la zone UR-H30, la nouvelle grille d'usages et normes UR-H31 telle qu'apparaissant à l'annexe 4.1 du présent Règlement.

ARTICLE 5

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Joé Deslauriers, maire



Stéphanie Russell
Greffière adjointe
Directrice générale par intérim

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion :8 juillet 2019
- Adoption du projet :8 juillet 2019
- Transmission à la MRC :10 juillet 2019
- Avis public séance de consultation :10 juillet 2019
- Séance de consultation :19 août 2019
- Adoption second projet :29 août 2019
- Avis public référendaire :30 août 2019
- Transmission à la MRC :30 août 2019
- Date butoir réception des demandes : 9 septembre 2019
- Adoption finale :9 septembre 2019
- Transmission à la MRC :10 septembre 2019
- Avis de conformité de la MRC :11 septembre 2019
- **Entrée en vigueur :11 septembre 2019**
- Avis public- affichage :19 septembre 2019



ANNEXE 4.1

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE :UR-H31	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale				X		Autorisés (1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée
		H3 : Plurifamiliale			X			
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration			X (1)				
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés (2) La hauteur maximale en mètre peut être à 19.5 mètres
		Jumelée		X		X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	4	2	2	
		Latérales totales (m)	4	2	8	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	(2)	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)				/3		
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%	/75%	/40%	/30%	/40%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	300	1200	750	500		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	30	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	10	25	20	18		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
	X	X	X	X	X	X		



ANNEXE 3.1

